

**COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
COMPENSATOIRES PREVUES**

**PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°2013-042/SG/DICTAJ/BRA DU 13/07/17 POUR
LE SITE DE GOURBEYRE DE LA SOCIETE SABLIERES DE GUADELOUPE
EXPLOITATION**

ET

**PAR L'ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION N°971-2019-07-04-002 DU 04
JUIL 2019**

Réunion n°06

Séance du 16 décembre 2019- 10h00
Lieu : Sablières de Gourbeyre, à Rivière-Sens

Membres présents :

- Guillaume XAVIER, DEAL service RED
- Jean Louis PRAVAZ, Gérant des Sablières de Guadeloupe (SGE)
- Francebert FRANCONNY, DEAL service RED
- Béatrice GALDI, DEAL service RN
- Pierrick LIZOTT, Conservatoire du Littoral (CDL)
- Sophie BEDEL, Parc National de la Guadeloupe (PNG)
- Philippe VIGIER, Parc National de la Guadeloupe (PNG)
- Stéphanie SCHANDENÉ, Office National des Forêts (ONF)
- Hélène HANSE, Direction de l'alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAFF)
- Julien PRAVAZ, Responsable technique des Sablières de Guadeloupe
- Madeleine TERRO, Assistante de Direction des Sablières de Guadeloupe

Invités présents :

- Felix LUREL, expert flore, SEGE BIODIVERSITE SARL
- Gilles LEBLOND, expert faune, BIOS ENVIRONNEMENT
- Nicolas BARRÉ, Association Guadeloupéenne d'Orchidophilie (AGO)

Membres absents:

- Direction des Affaires Culturelles
- Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ORDRE DU JOUR

- Validation du PV de la dernière réunion
- Nouvel arrêté de dérogation sur les espèces protégées
- Point actualité
- Translocation
- Bilan de la convention avec le PNG
- Convention signée entre SGE et le CDL
- Questions diverses

1° VALIDATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

Mme GALDI demande la modification de la limite de la zone de défrichage indiquée par M. J-L PRAVAZ. C'est la zone de présence des orchidées qui doit définir cette limite et non pas la route. Elle précise également que c'est bien la DEAL et non le CDL qui a l'obligation de résultat sur la survie des individus lors de la translocation. Le PV modifié est à transmettre à la DEAL.

2° NOUVEL ARRETE DE DEROGATION SUR LES ESPECES PROTEGEES

Mme GALDI rappelle tout le travail accompli et le rôle des groupes de travail (translocation et convention avec le CDL) en comité restreint.

Pour le suivi on s'appuie maintenant sur les 2 arrêtés 2013 et l'arrêté de dérogation qui vient ajouter, corriger et parfois modifier l'arrêté de 2013.

Monsieur PLAISANT souhaitait que gardes forestiers soient associés à l'opération et non pas seulement informés.

Monsieur J-L PRAVAZ en explique la raison : Les équipes sont formées avec un jardinier pasteur et discret, on a donc préféré limiter.

Mme GALDI et Monsieur PLAISANT s'accordent pour indiquer qu'un suivi serait intéressant et souhaitable sous la responsabilité de 2 experts et de la mairie.

A la question de Monsieur LIZOT sur le suivi de la station des orchidées, du nombre d'années prévues, de la reprise et de la transmission :

Le suivi est clairement fixé par l'arrêté. La première année nécessitant un suivi dense.

Un protocole non précisé dans l'arrêté est préconisé pour un suivi au cours de la 2^{ème} année à 3 mois, 6 mois, 12 mois.

Aura lieu ensuite un suivi règlementaire à 5, 7 et 10 ans.

3° TRANSLOCATION

Mme GALDI informe que la 1^{ère} année était phase de test pour observer efficacité translocation.

M. BARRE indique que les espèces *Oncidium Alticimum* (Abeille d'or) et *Tolumnia Urophylla* ont été retrouvées en nombre important. Mais 99 % ont été sauvées et transloquées.

M. LUREL informe que toutes les orchidées vont bien ou au moins 99% d'entre elles. Chaque passage est l'occasion de consolider l'opération. Par ailleurs, après l'ouragan Maria, beaucoup

d'orchidées ont été détectées et sauvées. Il remercie l'exploitant qui a véritablement facilité les opérations et précisé son jardinier, Servais très efficace.

Avec l'aide de supports (photos, fichier Excel) et de M. BARRE qui décrit les méthodes employées pour les opérations de translocation, M. LUREL explique que la réalité du terrain qui est tout autre que ce qui était prévu :

- Certaines orchidées ont du être déplacées par fragment car trop importantes.
- L'AS41 s'est avérée très favorable.
- Enlèvement s'est effectué à l'aide des bucherons avec une méthodologie collective bien discutée et un système de géolocalisation, de balisage et de fixations divers.
- Il a parfois été possible de transférer plusieurs individus sur un même arbre.
- Lors des opérations, les terrains nus engendrent des glissements faciles. Il faut donc en tenir compte même si la réalité du terrain est ce qui détermine quand et comment.

Lors du suivi post transfert, il a été observé, malgré l'apparition de parasites que plus les orchidées sont petites plus elles s'adaptent et créent de nouvelles racines.

M. BARRE confirme que cette réussite est rassurante car les orchidées se comportent bien. Dans le milieu naturel opération de translocation succès pour le moment.

L'exploitant remercie les experts et l'équipe pour ce suivi précis et ces premiers résultats encourageants.

Mme GALDI rappelle que l'AS41 est privée, alors qu'il n'y a pas d'acquisition foncière prévue par le CDL.

Selon M. J-L PRAVAZ, il est convenu avec le CDL que l'AS 42 à céder mais qu'il est également possible de céder la partie sommitale AS145 non exploitable. La partie cédée coïnciderait avec la partie où a lieu la translocation. Ce qui a été vu avec le géomètre. Mme GALDI confirme qu'une rétrocession foncière serait plus intéressante.

M. LUREL explique que l'opération avait déjà eu lieu à la réception de l'arrêté de translocation en juillet-août 2019, ce qui a été très gênant.

Après discussion, la translocation a eu lieu sur la partie haute de la parcelle et le propriétaire est informé mais également catégorique sur le fait qu'il ne souhaite pas vendre. Si la DAAF est informée, toute opération de défrichage sera soumise à une autorisation. Ceci afin de garantir la pérennité.

M. LIZOT propose de mettre en place de nouvelles négociations sur la seule partie de la parcelle concernée plutôt que sur le tout. D'autant que cette dernière située à 1 mètre du précipice n'est pas fréquentée ni praticable. Le défrichage sera possible d'ici février 2020. La DEAL souhaite respecter un délai d'un an. Après la remise du rapport en février 2020, le comité administratif de la DEAL donnera le feu vert pour le défrichage.

M. LUREL souhaite comprendre le nombre important de floraison et laisser du temps pour l'observation. Même si elle était plus dynamique, selon M. BARRE, cela est du à la saison de la manipulation qui a effectivement eu lieu en période de floraison.

Mme GALDI et M.LIZOT demandent de visiter sur une des parcelles plus accessibles ainsi que le bilan financier. M. BARRE attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une association, le tarif n'est donc pas celui de la subvention obtenue par les Sablières. Celui qui a couté cher c'est M.LUREL.

Mme GALDI demande l'envoi du rapport plus largement aux membres qui le souhaitent.

4° BILAN CONVENTION PNG

Intervention de M. VIGIER et de Mme BEDEL du PNG, pour rappel :

- La 1ere utilisation pour Mont Caraïbes était de 19.905 €
- L'Etude de faisabilité 21.691.86 €
- L'Accompagnement technique 4.341 €

Pour un reste de 16.604.14 €

Mme GALDI s'interroge sur le report des fonds puisque le relevé de décision a été diffusé en 2019.

Le PNG indique qu'après vérification, le virement n'a pas été fait. Le budget étant clos pour 2019, il faudra attendre 2020.

Le CDL rappelle que la faisabilité et le but ne sont pas d'avoir un projet final. Il s'agissait bien d'une évaluation des couts et de la faisabilité. Il est vrai qu'il existe une lacune de formation des pépiniéristes en Guadeloupe, notamment pour la gestion, la semence et la conservation des graines. Il y a un intérêt à travailler sur l'émergence d'une telle structure car il manque un fédérateur de la gestion de la flore en Guadeloupe.

M. LUREL pense qu'il serait bon de prélever des plants car c'est une pépinière avant défrichage et il faut donc être pragmatique : Le terrain et le papier sont des choses différentes.

Mme si l'exploitant n'est pas obligé, il souhaite mettre à disposition cette pépinière avant le défrichage. Il ne pas oublier qu'il y a 30 espèces au lieu de 3, un cadre de restauration est donc nécessaire. Il indique sur le linéaire avoir replanté 4800 arbres depuis 2014. Il rappelle que la remise en état a commencé sans accompagnement dans les années 2000. La DIREN s'étant basée sur ce qui était fait dans les carrières de Tuff en Grande-Terre.

M.BARRE pense qu'il sera difficile de trouver 30 espèces. Il sera alors nécessaire de faire appels aux pépiniéristes car la restauration écologique relève de la science.

Selon M. LUREL, compte tenu des différents stades historiques de la station, le prélèvement des 30 espèces est possible. LUREL

En l'absence de l'expert FAUNE, M. Gilles LEBLOND, M. BARRE interroge sur l'évolution des opérations effectuées cette fois au niveau de la faune. Il est prévu selon l'exploitant qu'il transmette un mail récapitulatif en 2020.

Mme GALDI explique l'intérêt patrimonial des parcelles pressenties qui pourrait ne pas apparaître dans l'arrêté.

Il est possible de transmettre toute information utile sur les parcelles à enjeux patrimonial à M. LIZOT.M. LUREL et M. BARRE s'accordent pour indiquer qu'il existe une parcelle à fort enjeux surnommée « Capitale de Grassavolla » et qui apparaît dans l'arrêté dans les « autres parcelles ».

Monsieur J-L PRAVAZ parle d'une petite parcelle 916 sans précision qui selon le CDL est en négociation compliquée car à moitié en zone urbaine et à moitié en zone nature.

5° CONVENTION SIGNEE ENTRE SGE ET LE CDL

M. LIZOT fait un point sur l'état des lieux :

- Le CDL est en prospection foncière active depuis 6 mois sur les Mont Caraïbes.
- 1200 Hectares d'actions sur les Mt Caraïbes
- Prospections sur les terrains des 3 communes

- Environ 500 courriers transmis aux propriétaires mais 30 % de retour dû aux problèmes d'adressage.
- En parallèle : Une volonté de partenariats communs avec les communes
- Un projet d'étude paysagère qui devrait avoir lieu courant

Tout ceci en préambule de la convention qui s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'exploitant.

Le cadre prévu de cette convention étant :

A) Une durée de 10 ans

B) 3 objets :

- 1- Donation partie sommitale AS42 avec ajout As145 dans le but d'assurer la pérennisation de la translocation.
- 2- 74 Hectares évoqués précédemment
- 3- Le financement de parcelles mises en condition et validées par le comité de suivi

M. LIZOT demande de lui indiquer les parcelles plus intéressantes.

Les propriétaires sont parfois sensibles à l'historique et au patrimoine que représentent les Monts Caraïbes. La convention est prête à être transmise à la DEAL

Mme GALDI souhaiterait en effet obtenir une copie et émettre un avis sur la conformité avant signature. L'Etat n'est pas signataire mais a un droit de regard sur la conformité. Et ce, même si la compensation reste une obligation des Sablières seuls. C'est bien l'exploitant qui choisit son partenaire pour respecter ses obligations.

M. J-L PRAVAZ prend la parole pour parler du parcours pédagogique, validé par le rectorat. Ce dernier comprend 5 étapes avec une quinzaine de panneaux. 3 ruches y seront réparties car les abeilles ont besoin de repos.

L'inauguration étant prévue pour le mois de février 2020.

6° QUESTIONS DIVERSES

Mme GALDI s'interroge sur le principe de suivi des lisières dans l'arrêté (Art 3.3).

A la proposition du CDL qui suggère d'associer un paysagiste régulièrement de passage en Guadeloupe au prochain comité et prochainement de passage en mars/avril, M. J-L PRAVAZ suggère un paysagiste qui connaît la réalité guadeloupéenne. L'exploitant insiste cependant : Même si le paysagiste est le bienvenu, Il ne faudrait pas rajouter des préconisations.

M. J-L PRAVAZ répond à la demande d'un point sur le suivi du milieu marin. Puis indique que le ruissellement côté terre est dû aux fortes pluies. On retrouve par ailleurs à l'embouchure de chaque rivière un panache marron qu'on ne pourra supprimer car naturel. 7 bassins de décantations sont présents sur la carrière.

La prochaine réunion est alors fixée à novembre-décembre 2020 sauf besoin antérieur.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

Le président de séance

M. Jean-Louis PRAVAZ

